

RÈGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION DU PRIX D'ENCOURAGEMENT ARTISTIQUE

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1 PRÉAMBULE	3
2 LAURÉAT	3
3 PROCÉDURE À SUIVRE	4
4 DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT	4
5 DISPOSITIONS FINALES.....	5

1 PRÉAMBULE

En plus de remettre chaque année une distinction culturelle à une personnalité ou une association particulièrement engagée pour la vie culturelle morgienne et/ou participant au rayonnement culturel de la Ville de Morges, la Municipalité remet depuis 2017, un prix d'encouragement artistique. Cette récompense permet à un jeune créateur ou à une association récente de la région d'être reconnu et encouragé dans son travail, et ceci dans différentes disciplines artistiques.

Ce prix a pour vocation de soutenir l'émergence de talents artistiques et d'activités culturelles, et de soutenir la création artistique. Il récompense un-e jeune artiste, un jeune collectif d'artistes, ou une association culturelle récemment créée, pour sa qualité professionnelle et son rayonnement.

2 LAURÉAT

Art. 1^{er}. Le prix d'encouragement artistique peut être remis chaque année.

Art. 2. Le prix d'encouragement pour jeunes artistes s'adresse à :

- Un-e artiste émergent dans son domaine
- Un collectif d'artistes, une troupe ou une compagnie ayant au maximum 5 années d'existence
- Une association à vocation culturelle ayant au maximum 5 ans d'existence

Art. 3. Chaque projet doit être caractérisé par un ancrage morgien. Les candidats doivent également remplir un ou plusieurs des critères suivants :

- Être domicilié-e à Morges
- Exercer son art à Morges
- Le projet artistique contribue au rayonnement culturel de la Ville de Morges

Art. 4. Les domaines artistiques concernés sont :

- Arts visuels
- Cinéma
- Littérature
- Musique
- Arts vivants / Arts de la scène
- Manifestations ou événements culturels
- Pluridisciplinaire
- Performance

3 PROCÉDURE À SUIVRE

Art. 5. Les candidats-es qui souhaitent concourir pour l'obtention de ce prix doivent fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé, disponible en téléchargement sur le site www.morges.ch
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation présentant les principales étapes du parcours du/de la candidat-e ainsi que ses projets à venir et ses motivations.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Art. 6. Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Office de la culture, Pl. de l'Hôtel de Ville 1, Case Postale 272, 1110 Morges.

Art. 7. Le/la candidat-e qui dépose son dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement.

4 DÉCISION ET ABSENCE DE DROIT

Art. 8. Un jury désigné par la Municipalité étudiera attentivement les candidatures. Ce jury sera composé de cinq personnes :

- Un membre de l'Office de la culture
- Deux membres de la Commission consultative des affaires culturelles
- Deux spécialistes, différents chaque année et issus des domaines artistiques concernés, non issus de la Commission consultative des affaires culturelles

Art. 9. Le/la lauréat-e est choisi-e à la majorité absolue des membres du Jury. Le Jury formule alors une recommandation à la Municipalité.

Art. 10. Le choix définitif du/de la lauréat-e revient à la Municipalité.

Art. 11. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidats-es.

Art. 12. Le prix est remis lors d'une cérémonie publique, présidée par un membre de la Municipalité.

Art. 13. Le prix ne peut être octroyé plus d'une fois au / à la même candidat-e.

Art. 14. Les décisions prises par la Municipalité en application du présent règlement ne peuvent pas faire l'objet de recours.

5 DISPOSITIONS FINALES

Art. 15. Le présent règlement entre en vigueur dès l'approbation par la Municipalité.

Morges, le 8 octobre 2019.

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire

Vincent Jaques

Giancarlo Stella

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2019. Annule et remplace la version du 19 juin 2017.